



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrées en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2024, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 1149-24** modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux;
- **Règlement 1344** décrétant les taux de taxation pour l'année 2025.

Ces règlements entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2025** et sont actuellement déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 16 décembre 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 16 décembre 2024.



SAINTE-JULIE

R È G L E M E N T 1 1 4 9 – 2 4

Avis de motion	2024-12-10
Dépôt du projet	2024-12-10
Adoption	2024-12-12
Entrée en vigueur	2025-01-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES
MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024, sous le n° 24-516;

ARTICLE 1

L'annexe « A » du *Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux* est abrogée et remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay

Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes
Greffière

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – FINANCES ET ADMINISTRATION

Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Rapport d'accident ou rapport d'événement	19,00			19,00	Loi accès
Plan général des rues et tout autre plan	4,70			4,70	Loi accès
Extrait du rôle d'évaluation – par unité d'évaluation	0,55			0,55	Loi accès
Règlement municipal – par page Maximum de 35,00 \$ pour un règlement	0,47			0,47	Loi accès
Rapport financier	3,80			3,80	Loi accès
Liste des contribuables ou habitants – par nom	0,01			0,01	Loi accès
Liste électorale – par nom	0,01			0,01	Loi accès
Toute copie de document – par page	0,47			0,47	Loi accès
Page dactylographiée ou manuscrite	4,70			4,70	Loi accès
Chèque retourné sans fonds Exonération dans le cas d'un décès	15,00			15,00	Art. 478.1 LCV
Confirmation d'évaluation ou de taxes	10,00			10,00	R-03-428
FRAIS EXIGIBLES PAR TYPE DE SUPPORT POUR LA REPRODUCTION					
Feuille de papier - par page par un photocopieur	0,47			0,47	Loi accès
- pour chaque page d'imprimante	0,47			0,47	
- pour chaque page provenant d'un microfilm	0,47			0,47	
- pour chaque page provenant d'une microfiche	0,47			0,47	
Photographie - pour produire un négatif	9,30			9,30	
- format 8 x 10 po./chaque	7,45			7,45	
- format 5 x 7 po./chaque	5,70			5,70	
Toute copie de document en couleur – par page	1,00			1,00	R-04-541
Diapositive/chaque	1,95			1,95	Loi accès
Plan/m ²	2,10			2,10	
Plan imprimé couleur/m ²	35,00			35,00	
Clé USB	20,50			20,50	
Vidéocassette ¾ po./chaque	74,08			74,08	Loi accès
Enregistrement (maximum 1 heure)/heure	82,05			82,05	
Vidéocassette ½ po./chaque	28,50			28,50	
Enregistrement (peut contenir 6 à 8 heures)/heure	66,66			66,66	
Vidéocassette ¼ po./chaque (60 minutes)	20,50			20,50	
(120 minutes)	37,25			37,25	
et par heure d'enregistrement	52,09			52,09	
Audiocassette/chaque	18,75			18,75	
et par heure d'enregistrement	52,09			52,09	
CD, DVD	19,00			19,00	
Microfilm - bobine de 16 mm	47,50			47,50	
- bobine de 35 mm	74,37			74,37	
Étiquette autocollante – par étiquette	0,12			0,12	
FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION					
Taux horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	32,25			32,25	Loi accès
Reproduction et transcription de renseignements informatisés nécessitant la lecture par unité centrale d'ordinateurs d'un ensemble de documents – par seconde de temps de traitement de l'ordinateur	1,20			1,20	
Données numériques en cartographie et infographie – Mo	20,00			20,00	
DEMANDE DE RÉVISION					
Rôle d'évaluation foncière					LFM Art.263.2
- Valeur inscrite au rôle ≤ ou à 500 000 \$	88,80			88,80	
- Valeur inscrite au rôle > à 500 000 \$ mais ≤ à 2 000 000 \$	355,00			355,00	
- Valeur inscrite au rôle > à 2 000 000 \$ mais ≤ à 5 000 000 \$	591,70			591,70	
- Valeur inscrite au rôle > à 5 000 000 \$	1 183,75			1 183,75	
*Cette somme est payable en monnaie légale ou par chèque visé, carte de débit, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une coopérative de services financiers, à l'ordre de la Ville de Sainte-Julie.					

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – FINANCES ET ADMINISTRATION

Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT					
- Par mètre cube	0,50			0,50	CA 2014-04-07
BACS – MATIÈRES RECYCLABLES, MATIÈRES ORGANIQUES ET DÉCHETS DOMESTIQUES					
- Bac roulant de 360 litres (noir)	95,00			95,00	Gratuit pour le remplacement d'un bac endommagé suite à un usage normal
- Bac roulant de 240 litres (noir)	65,00			65,00	
- Bac roulant de 240 litres (brun)	32,50			32,50	
- Bac roulant de 120 litres (brun)	32,50			32,50	
- Bac de 64 litres (matières recyclables)	10,00			10,00	
- Bac roulant brun lorsque le nombre de bacs dépasse le nombre de logements dans l'immeuble	50 % du tarif régulier				
AUTRES					
Carte d'identification	20,00			20,00	R-966
Droit supplétif au droit de mutation	200,00			200,00	Art. 20.4 LDMI
Permis d'arrosage	20,00			20,00	R-1134
Utilisation d'une salle de réunion – par salle/par demi-journée Demi-journée : 8 h à 12 h; 13 h à 16 h 30; 18 h à 23 h	50,00			50,00	
Vente pour taxes	Coût direct des envois, recherche et publication				
NOTE : Les frais prévus au règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> portant la mention « Loi accès » sont majorés au 1^{er} avril de chaque année en vertu de l'article 5.3 de cette loi.					

SECTION – GREFFE

Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Certificats divers ou certification de conformité	5,00			5,00	
Assermentation	4,35	0,22	0,43	5,00	
Célébration du mariage civil ou de l'union civile À l'hôtel de ville	308,00	15,40	30,72	354,12	Tarif des frais judiciaires s'applique aux droits seulement
À l'extérieur de l'hôtel de ville	411,00	20,55	41,00	472,55	
Les droits exigibles pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile prévus au règlement ci-dessus sont majorés au 1^{er} janvier de chaque année en vertu de l'article 26 du <i>Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe</i> .					
Éviction	Coût direct				
Frais d'administration	10 %				

SECTION – COMMUNICATIONS

Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Drapeaux - Ville de Sainte-Julie	110,00	5,50	10,97	126,47	
- du Québec	45,00	2,25	4,49	51,74	
- du Canada	43,00	2,15	4,29	49,44	
Livre du 150 ^e anniversaire de Sainte-Julie	25,00			25,00	
Occupation du domaine public pour des productions de films, d'émissions de télévision ou de séances de photographies					R-07-146
- Permis pour moins de 24 h	Gratuit				
- Permis sans fermeture de rue – par jour	150,00			150,00	
- Permis avec fermeture de rue par intermittence – par jour	200,00			200,00	
- Permis avec fermeture de rue partielle ou complète – par demi-journée ou par jour	300,00			300,00	
*Des frais de location d'équipement ou de services municipaux peuvent être ajoutés au besoin.					

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – INCENDIE					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
NOTE : La TPS et la TVQ ne s'appliquent que pour les activités taxables.					
Incendie du véhicule d'un non-résident sur le territoire de la ville de Sainte-Julie incluant les autoroutes	600,00	30,00	59,85	689,85	
Permis – feu à ciel ouvert et brûlage	10,00			10,00	R-1168
Panneau – passage d'incendie	Coût direct				
Remplissage d'air comprimé					
- Cylindre de 30 minutes	4,00	0,20	0,40	4,60	R-1064
- Cylindre de 60 minutes	8,00	0,40	0,80	9,20	
AUTRES OPÉRATIONS					
Main-d'œuvre					
Taux horaire selon la convention en vigueur des pompiers; Taux horaire incluant les avantages sociaux de 25 % chargé pour tout travail effectué en temps régulier; Taux horaire majoré de 50 % si le travail est effectué un jour férié; Une charge minimale de 3 heures est établie pour tout travail effectué et pour l'équipement utilisé.					
Chef de division	68,78			68,78	
Lieutenant	43,74			43,74	
Pompiers (échelon 1)	36,10			36,10	
Pompiers (échelon 2)	37,99			37,99	
Inspecteur en prévention	46,81			46,81	
Matériel					
Coût direct					
Équipement					
*Les tarifs horaires excluent la main-d'œuvre					
Autopompe	275,00			275,00	
Appareil d'élévation	400,00			400,00	
Camion utilitaire	52,00			52,00	
Camion-citerne	200,00			200,00	
Unité de désincarcération	250,00			250,00	
Unité de soutien technique	100,00			100,00	
Formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs					R-11-368
Frais d'administration	10 %				
ENTRAIDE					
Plan d'aide mutuelle (main-d'œuvre, matériel, équipement) - Pompier, lieutenant, capitaine, chef ou directeur/heure; - Avantages sociaux; - Carburant, lubrifiant, produits chimiques, air comprimé et coûts de restauration; - Utilisation de ressources matérielles.	Selon les différentes ententes d'entraide mutuelle en cas d'incendie			Fournitures exonérées	
Taux horaire selon le protocole d'entente et incluant les avantages sociaux					R-09-192 Entente intermunicipale avec les villes : Contrecoeur, St-Amable, Varennes et Verchères En vigueur au 1er mars 2017
Pompier	50,00			50,00	
Lieutenant	55,00			55,00	
Capitaine	55,00			55,00	
Chef ou directeur	55,00			55,00	
Ressource RCCI	55,00			55,00	
Frais d'administration	Aucuns frais – pour toutes les ententes d'entraide intermunicipale				
UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE					
Plan d'aide mutuelle (main-d'œuvre, matériel, équipement) - Équipe de 4 pompiers - Matériel - Équipe en réserve	1 145,00 \$ pour 4 h			R-18-520 Entente ASSS Montérégie	
- Si plus de 4 h	Taux horaire selon convention par pompier				
Frais de déplacement					
- À l'intérieur d'un rayon de 50 km	50 \$				
- À l'extérieur d'un rayon de 50 km	1 \$/km				
Coût d'entretien et remplacement des équipements	150 \$			Fournitures exonérées	
Frais d'administration	Aucuns frais – pour toutes les ententes d'entraide intermunicipale				

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – INFRASTRUCTURES

Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
NOTE : LA TPS et la TVQ ne s'appliquent que pour les activités taxables.					
MAIN-D'ŒUVRE					
Taux horaire selon la convention collective en vigueur et l'échelle salariale du personnel cadre; Taux horaire incluant les avantages sociaux de 25 % chargé pour tout travail effectué du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 Taux horaire majoré de 50 % pour le travail accompli en dehors des heures normales et le samedi; Taux horaire majoré de 100 % pour le travail effectué le dimanche ou un jour férié; Minimum de trois (3) heures à taux supplémentaire exigé lors du rappel d'un employé.					
Employés					
Chargé de projet	56,61			56,61	
Chef d'équipe	54,06			54,06	
Chef-mécanicien	54,06			54,06	
Contremaître	63,06			63,06	
Contremaître (prime de garde)	340,00			340,00	
Horticulture	51,49			51,49	
Journalier	41,30			41,30	
Journalier égouts et aqueduc	43,85			43,85	
Journalier et opérateur	46,43			46,43	
Mécanicien	48,98			48,98	
Préposé à l'entretien	41,30			41,30	
Préposé à l'hygiène du milieu	46,43			46,43	
Journalier et jardinier	41,30			41,30	
Technicien en géomatique et technicien en génie municipal	51,49			51,49	
Panneau – personnes handicapées Panneau et poteau	Coût direct				
MATÉRIEL (avec main-d'œuvre)	Coût direct				
ÉQUIPEMENT (roulant avec moteur)					
Les tarifs horaires suivants incluent le taux d'équipement avec un journalier et opérateur	À temps régulier				
Arrosoir (laveur de rues 2 000 gallons) (coût de l'eau incluse)	100,00			100,00	
Aspirateur de parc « MAD VAC »	47,00			47,00	
Balai aspirateur #6-13	170,60			170,60	Code QC 3525
Camion 10 roues avec benne basculante de 18 500 à 22 500 lbs de PNBV	78,32			78,32	Post cam.
Camion 6 roues à benne basculante et isolante pour asphalte	75,76			75,76	Post cam.
Camion 6 roues avec benne à abrasifs et équipements de déneigement	85,00			85,00	
Camion 6 roues à benne basculante de 10 500 à 17 500 lbs de PNBV	60,74			60,74	Post cam.
Camion 6 roues avec équipement à neige	75,76			75,76	
Camion cube 6 roues d'atelier incluant tous les outils manuels	68,00			68,00	
Camion léger de moins de 2 tonnes avec benne basculante	56,00			56,00	
Chargeur sur roues JCB 626 (2001) (#6-12)	119,80			119,80	Code QC 0725
Chargeur sur roues John Deere 644 E (1989) (6-07)	113,50			113,50	Code QC 0735
Chenillette Bombardier (#5-14)	62,84			62,84	
Écureur d'égout avec réservoir 2 00 gallons (#5-19)	163,00			163,00	
Écureur d'égout ou excavateur pneumatique	188,00			188,00	
Mini-chargeur sur roues avec godet, 6,2V ³	62,84			62,84	
Niveleuse #6-16 en mode été	145,00			145,00	Code 0275
Niveleuse #6-16 en mode hiver avec lame latérale	150,00			150,00	Code 0275 + lame
Pick-up ou fourgonnette jusqu'à ¾ tonne	52,00			52,00	
Rouleau compacteur 2 420 kg avec vibration sur les 2 rouleaux	69,20			69,20	Code QC 2053
Souffleur RPM Tech P-3500 avec chargeur sur roues	298,25			298,25	Code QC 3103
Souffleuse Vohl (#6-05 ou #6-15)	170,80			170,80	Code QC 3111

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – INFRASTRUCTURES

Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Tondeuse de finition de 11 pieds de largeur	65,00			65,00	
Tondeuse de finition de 5 pieds de largeur	40,00			40,00	
Tracteur avec godet $\pm \frac{3}{4}v^3$ (#5-16 ou #5-24 avec godet)	84,70			84,70	Code QC 0656 + godet frontal
Tracteur New Holland TV 6070 (#5-22)	97,00			97,00	Code QC 0660
Tracteur John Deere #5510 (#5-16 ou #5-24)	80,80			80,80	Code QC 0656
Tracteur Kubota #5740 (#5-27)	69,30			69,30	Code QC 0653
Tracteur Landini #8880 (#5-14)	80,80			80,80	Code QC 0656
Tracteur rétrochargeur JCB 217 (2006) (#6-14)	98,00			98,00	Code QC 0704 + rétrocaveuse
MATÉRIEL (sans main-d'œuvre) – Taux horaire					
ÉQUIPEMENT (roulant avec moteur)					
Pick-up ou fourgonnette jusqu'à $\frac{3}{4}$ tonne	16,00			16,00	
ÉQUIPEMENTS DIVERS (sans main-d'œuvre)					
Minimum de trois (3) heures exigé pour la location effectuée					
Aérateur de 7 pieds de largeur	3,40			3,40	
Balai mécanique (mini-chargeur)	9,40			9,40	
Compresseur Holman (90 l/s)	17,40			17,40	
Débroussailleuse	9,40			9,40	
Déchetiseur de branches	19,75			19,75	
Épandeur à engrais	3,40			3,40	
Génératrice (3 500 W et -), pompe à essence (3" et -), pilon compacteur, plaque vibrante ou tout autre appareil à essence	10,00			10,00	
Marteau brise béton (60 kg/m)	11,20			11,20	
Motoculteur	3,40			3,40	
Plaque vibrante hydraulique (300 kg)	4,70			4,70	
Pompe de 10" Gorman diesel (sans opérateur/diesel non inclus)	35,00			35,00	
Ressurfaceuse extérieure	9,40			9,40	
Remorque de service	4,00			4,00	
Remorque incluant boîte de tranchée et signalisation de chantier (#8-22)	30,00			30,00	
Scie à béton motorisée (18" de lame)	25,00			25,00	
Souffleur à neige (tracteur)	9,40			9,40	
Tarière	3,40			3,40	
Tondeuse 15 pieds traînante	20,40			20,40	
Tondeuse à gazon	9,17			9,17	
Traceuse de ligne (sans matériel)	15,17			15,17	
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS					
Location de barricades – par jour/unité	5,00			5,00	
Location de cône – par jour/unité	3,00			3,00	
ENTRÉES CHARRETIÈRES					
Bordure					Payable à l'avance
Trottoir - largeur de 3,5 pi ou 1,07 m.				Fourniture exonérée	
- largeur de 4 pi ou 1,22 m.					
- largeur de 5 pi ou 1,5 m.					
ENTRÉE D'AQUEDUC SEULEMENT – RÉSIDENTIEL					
Diamètre 19 mm ($\frac{3}{4}$ ")					Fourniture exonérée
ENTRÉE D'ÉGOUTS SEULEMENT – RÉSIDENTIEL					
Diamètre 150 mm (6")					Fourniture exonérée
ENTRÉES COMPLÈTES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC – RÉSIDENTIEL					
Diamètre 150 mm (6") et 19 mm ($\frac{3}{4}$ ")					Fourniture exonérée
ENTRÉES SPÉCIALES POUR IMMEUBLES MULTIFAMILIAUX, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS					
Aqueduc – diamètre plus grand que 19 mm					Dépôt selon estimation des coûts
Égouts – diamètre plus grand que 150 mm (6")				Fourniture exonérée	
Entrée pour gicleurs				Fourniture exonérée	
FRAIS D'ADMINISTRATION					
			10 %		
POUR TOUT AUTRE TRAVAIL EFFECTUÉ PAR LA VILLE					
Les matériaux et l'utilisation de l'équipement sont facturés au prix coûtant;					
Le taux horaire des employés est majoré de 25 % pour inclure les avantages sociaux;					
Le montant total est majoré de 10 % pour frais d'administration.					

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – INFRASTRUCTURES

Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
BRANCHES					
Cueillette de branches par déchiqueteur					
- 1 ^{re} tranche horaire de 30 minutes	60,00			60,00	Payable à l'avance
- Chaque tranche horaire additionnelle de 15 minutes	35,00			35,00	
COMPTEUR D'EAU					
Carte-avis					R-923
Indemnité pour le troisième avis et plus de 10 jours	25,00			25,00	
Troisième déplacement et plus du représentant pour installer, entretenir, réparer, remplacer ou lire le compteur d'eau					
Pour chaque déplacement : coût réel minimum	25,00			25,00	
Lecture d'un compteur d'eau en cours d'année					
Par intervention	25,00			25,00	
Vérification de l'exactitude d'un compteur d'eau					
Selon le diamètre et pour chaque vérification					
- 19 ou 25 mm (¾ ou 1")	110,00			110,00	
- 37,5 ou 50 mm (1½ ou 2")	185,00			185,00	
- 75 mm ou plus (3" ou plus)	350,00			350,00	
Coût des réparations effectuées sur un compteur d'eau	Selon le coût réel				
EAU – BORNE-FONTAINE					
Tarif de base par raccordement ET	50,00			50,00	
Coût pour l'utilisation de l'eau					
- Par mètre cube	0,5000			0,5000	
- Par gallon impérial	0,0023			0,0023	
AQUEDUC					
Remplacement de la boîte de service complète de la borne d'eau	Fourniture exonérée				Dépôt selon estimation des coûts
Ouverture <u>et</u> fermeture d'une boîte de service ou d'une conduite – par intervention	100,00			100,00	Payable à l'avance
Localisation d'une boîte de service ou d'une conduite – par intervention	100,00			100,00	
ÉGOUTS					
Inspection télévisée de l'entrée de services d'égouts sanitaire ou pluvial (incluant un DVD) – par heure	150,00			150,00	Payable à l'avance
Nettoyage des tuyaux d'égouts sanitaire ou pluvial – par heure	225,00			225,00	
SITE DES NEIGES USÉES					
Dispositif de contrôle d'accès	50,00			50,00	
Frais d'admission au site – par mètre cube	1,50			1,50	
DÉNEIGEURS PRIVÉS					
Permis annuel	50,00			50,00	R-1178
Vignette – par véhicule	5,00			5,00	
BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – Taux horaire					
Borne CEA-487 et CEA-510					
- 1 ^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024 – par heure	1,00			1,00	
- 1 ^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 – par heure	1,00			1,00	

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – URBANISME							
Usages		Résidentiel	Commercial	Industriel	Public	Agricole	
Type de permis et certificats							
Lotissement	Opération cadastrale	105 \$ + 0,15 \$/m ² Note : 1*, 2*, 3*, 8*, 12* et 13*				210 \$ Note : 4* et 8*	
Zonage – Construction usage principal	Nouvelle construction	670 \$ 1 ^{er} logement + 340 \$ logement supplémentaire Note : 5* et 10*	560 \$ + 2,25 \$/m ²	560 \$ + 1,15 \$/10m ³	560 \$ + 2,25 \$/m ²	120 \$ + 0,55 \$/10m ³	
	Agrandissement et verrière (incluant solarium 4 saisons)	Moins de 30 m ² = 115 \$ Plus que 30 m ² = 115 \$ + 1,15 \$/m ²	340 \$ + 2,25 \$/m ²	340 \$ + 1,15 \$/10m ³	340 \$ + 2,25 \$/m ²	120 \$ + 0,55 \$/10m ³	
	Rénovation, modification et transformation	34 \$ (premier 20 000 \$) 67 \$ (20 001 \$ à 50 000 \$) 135 \$ (50 001 \$ et plus)	115 \$ + 3,35 \$/1 000 \$	115 \$ + 2,25 \$/1 000 \$	115 \$ + 3,35 \$/1 000 \$	56 \$ + 0,55 \$/1 000 \$	
	Logement accessoire	225 \$ par logement	N/A				
	Rétention pluviale – Stationnement (MRC R-172)	225 \$ Note : 9*				N/A	
	Garage attenant ou intégré	Moins de 30 m ² = 115 \$ Plus que 30 m ² = 115 \$ + 1,15 \$/m ²	N/A				
	Abri d'auto et avant-toit	56 \$	N/A				
Bâtiments et constructions accessoires	Garage détaché et bâtiments accessoires reliés	85 \$	N/A				
	Remise/Pavillon	40 \$	40 \$	N/A	40 \$	40 \$	
	Piscine creusée	67 \$				N/A	
	Piscine hors terre	45 \$				N/A	
	Conformité piscine (enceinte)	Gratuit		N/A	N/A	N/A	
	Spa	45 \$		45 \$	45 \$	N/A	
	Véranda et solarium (3 saisons)	56 \$	N/A				
	Galerie, patio, perron, balcon et plate-forme	29 \$					
	Autres constructions accessoires	34 \$	115 \$	115 \$	115 \$	115 \$	
	Terrasse permanente	N/A	115 \$	Gratuit		N/A	
	Bâtiment temporaire sur chantier	115 \$					
Dôme	N/A	N/A	115 \$	N/A	N/A		
Équipements accessoires	Installation septique	115 \$	115 \$				
	Autres équipements accessoires	23 \$	115 \$				
	Antenne de télécommunications commerciale (Telus, Bell, Rogers, etc.)	230 \$ + 3,35 \$/1 000 \$					
Perte de biomasse	Un montant équivalent à 10% est inclus au coût des permis et certificat (excluant les permis de lotissement)						

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – URBANISME						
Usages		Résidentiel	Commercial	Industriel	Public	Agricole
Type de permis et certificats						
Usages, const. ou équip. temporaires ou saisonniers	Terrasse saisonnière	N/A	56 \$	N/A		
	Aménagements extérieurs et stationnement	115 \$ Note : 14*	115 \$	Gratuit		N/A
	Journée promotionnelle et braderie (vente trottoir)	N/A	51 \$	N/A		
	Autres	N/A	51 \$	N/A		
	Vente d'arbres de Noël et autres	N/A	153 \$	102 \$	102 \$ Note : 6*	N/A
	Transport de bâtiment	255 \$ + dépôt de 5 000 \$				
	Démolition	410 \$ (pour un bâtiment principal) 310 \$ pour démolition d'une station de service Gratuit pour les autres permis de démolition				
	Occupation (Place d'affaires)	65 \$	110 \$			
	Certificat d'occupation (temporaire)	310 \$				
	Affichage	55 \$ par enseigne	Nouvelle enseigne : 80 \$ (par boîtier) Remplacement plastique : 55 \$			
Enseigne mobile : 55 \$			N/A			
Renouvellement de permis		50 % du coût initial				
Permis de décapage		110 \$ Note : 7*				
Permis de remblai ou déblai de terrain	- moins 1 000 m ²	Gratuit				
	- 1 001 m ² à 10 000 m ²	250 \$				
	- 10 001 m ² et plus	250 \$/hectare Note : 7*				
Modification de règlements d'urbanisme		1 750 \$ *En cas de refus du Conseil de procéder au changement de règlement, un montant de 1 000 \$ est conservé par la Ville de Sainte-Julie pour couvrir les frais d'étude du dossier. Note : 11*				
Demande de dérogation mineure		750 \$				
Demande pour un usage conditionnel		550 \$				
Demande pour un PPCMOI		1 750 \$	2 500 \$	2 500 \$	750 \$	750 \$
Demande pour un PIIA	- Préliminaire	25 \$				
	- Demande soumise à l'approbation d'un PIIA	100 \$ Note 15*				
	- Demande pour un PIIA Demande de modification, initiée par le citoyen, d'une demande de PIIA ayant déjà fait l'objet d'une analyse au CCU	250 \$ Note 15*				
Demande pour un PAE		1 750 \$				
Abattage d'un arbre		40 \$				

1* Gratuit dans le cas d'opération cadastrale ayant pour but les annulations et les corrections ou pour un immeuble de la Ville.

2* Le tarif de 105 \$ + 0,15 \$/m² ne s'applique pas à une parcelle de terrain devant être cédé à la Ville de Sainte-Julie ou à un organisme sans but lucratif pour une vocation de rue, de parc, de conservation ou autres.

3* Pour un usage résidentiel en zone agricole, qui possède une autorisation de la CPTAQ ou qui est en droit acquis, le tarif applicable ne peut excéder 210 \$ par lot.

4* Pour les usages autorisés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) incluant les droits acquis.

5* Pour l'usage résidentiel H-6 : communautaire, si aménagement en chambre à coucher : 50 \$/chambre aménagée.

6* Gratuit dans le cas d'un organisme à but non lucratif. Voir conditions liées à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la vente d'arbres de Noël.

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

- 7* Un dépôt de 2 000 \$ par hectare de surface de terrain pour des travaux de remblai, déblai et décapage de 10 001 m² et plus est exigé pour assurer l'entretien et la propreté de la voie publique.
- 8* Les frais de parc applicables sont déterminés par le règlement #1109.
- 9* Un dépôt de 10 % du coût estimé des travaux est requis, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.
- 10* Ce tarif s'applique également pour un bâtiment émis en zone agricole en vertu des droits acquis, d'une autorisation de la CPTAQ ou en vertu de l'article 40 de la LPTAA.
- 11* Gratuit pour une demande ayant une portée collective.
- 12* Le tarif est de 55 \$ par lot créé pour la création de lot à titre transitoire destiné à être intégré à un lot voisin dans une seconde opération cadastrale à la suite d'une transaction (inclus la création des lots transitoires et le regroupement des lots).
- 13* Le tarif est de 105 \$ de base plus 30 \$ par lot créé pour la création des lots pour le cadastre horizontal et vertical.
- 14* Frais applicables pour des immeubles des groupes H4, H5 et H6 seulement.
- 15* Un dépôt de 0,5 % du coût estimé des travaux est requis (montant minimal de 200 \$ et maximal de 2 000 \$).

SECTION – URBANISME				
Garanties financières applicables aux travaux assujettis au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale – numéro 1108. Note : 1*				
Type de travaux / usage	Résidentiel		Commercial, Industriel, Public	Agricole, Naturel
	H1 et H2	H3 à H6		
Nouvelle construction	1 500,00 \$	1 500 \$ + 250 \$/logement	3 000 \$ + 3 \$/1 000 \$ du coût des travaux	N/A
Agrandissement (intérieur et extérieur)	750,00 \$	1 000 \$ + 3 \$/1 000 \$ du coût des travaux	2 000 \$ + 15 \$/1 000 \$ du coût des travaux	
Transformation (rénovation, modifications)	750,00 \$			
Bâtiment/équipement accessoire attenant	250,00 \$			
Bâtiment/équipement accessoire détaché	250,00 \$			
Aménagements extérieurs	Note : 2*			
Logement accessoire	750,00 \$	–	–	
Enseignes	–	–	–	
Conteneurs et bacs roulants		250,00 \$	250,00 \$	

Dans le cas de projets intégrés résidentiels, un montant additionnel équivalent à 3,00 \$ par mètre carré de superficie d'aire commune est demandé en garantie financière pour la réalisation des aménagements d'ensemble (la superficie de la rue privée peut être exclue du calcul).

- 1* Ces garanties financières sont demandées conformément à l'art. 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et sont remboursables lorsque les travaux sont complétés et conformes aux plans-concepts autorisés.
- 2* Inclus à même la garantie financière du permis de construction.

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – LOISIRS									
Description	Tarif de base	Jeunesse	Régional jeunesse	Adulte	Régional adulte	Communautaire	Partenaire	Culturel	Privé
SOUTIEN À L'EMBAUCHE	14,01 \$ (13,76 \$ + 1,8 %)	X	X					X	
LOCATION DE MATÉRIEL									
Chaises	*0,55 \$/jour *0,83 \$/week-end	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 %
Table 2' x 6' (env. 6 personnes par table)	*3,30 \$/jour *4,95 \$/week-end	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 %
Modules de scène 1 m x 2 m	*13,20 \$/unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 %
Gradins (30 places)	*27,50 \$/unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 %
Gradins de l'école secondaire Frais de déplacement seulement	*110,00 \$/événement	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 %
Vestiaires et cintres (50 manteaux)	*5,50 \$/événement	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 %
Kiosque de restaurant avec frigo	*55,00 \$/unité (sans cuisson)	55,00 \$	55,00 \$	55,00 \$	55,00 \$	55,00 \$	55,00 \$	55,00 \$	N/A
- Frais de ménage : 82,50 \$	*110,00 \$/unité (avec cuisson)	110,00 \$	110,00 \$	110,00 \$	110,00 \$	110,00 \$	110,00 \$	110,00 \$	N/A
Roulotte de coordination (1)	*110,00 \$/événement	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
Système de son portatif	*44,00 \$/unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 %
Barricade de foule	*5,50 \$/unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 %
Panneaux d'exposition doubles 4' x 6' (2) = 6' x 8' au total	*4,40 \$/jour *7,15 \$/week-end	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 %
Tente 10' x 10'	*33,00 \$/unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
Tente 20' x 20'	*126,50 \$/unité	126,50 \$	126,50 \$	126,50 \$	126,50 \$	126,50 \$	126,50 \$	126,50 \$	N/A
TRANSPORT (Salaire classe 6 + 27 %)	*42,90 \$/employé	Gratuit	50 %	Gratuit	100 %	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A

NOTE : Les taux horaires sont sujets à ajustements lors des périodes d'heures supplémentaires.

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – LOISIRS									
Description	Tarif de base	Jeunesse	Régional jeunesse	Adulte	Régional adulte	Communautaire	Partenaire	Culturel	Privé
LOCATION DE SALLES (ORGANISMES)									
Salle polyvalente	*17,85 \$/h	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	Gratuit	Selon entente	40 %	150 %
Gymnase	*29,60 \$/h	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	Gratuit	Selon entente	40 %	150 %
Gymnase – fêtes d'enfants	*29,60 \$/h	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	Gratuit	Selon entente	40 %	100 %
Salle Maurice-Savaria	*36,20 \$/h	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	Gratuit	Selon entente	40 %	150 %
Centre communautaire									
Lundi au jeudi de 9 h à 22 h et du vendredi au dimanche de 9 h à 17 h (cuisine non incluse)									
Résidents									
1 salle	32,00 \$/h								
2 salles	50,00 \$/h								
Non-résidents									
1 salle	50,00 \$/h								
2 salles	75,00 \$/h								
Vendredi au dimanche de 17 h à 24 h (cuisine incluse)									
Résidents									
1 salle	65,00 \$/h								
2 salles	100,00 \$/h								
Non-résidents									
1 salle	100,00 \$/h								
2 salles	150,00 \$/h								
Dépôt de sécurité	500,00 \$	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	500,00 \$
Heures excédentaires au contrat de location	200,00 \$/h	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	200,00 \$
Les organismes soutenus de Sainte-Julie bénéficient du tarif de jour pour les résidents en tout temps. Le temps de réservation inclut le montage et le démontage.									

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – LOISIRS									
Description	Tarif de base	Jeunesse	Régional jeunesse	Adulte	Régional adulte	Communautaire	Partenaire	Culturel	Privé
LOCATION D'ESPACES									
Terrain de soccer <i>Même tarif éclairé ou non, lignage toujours inclus</i>	*28,66 \$/h	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	Gratuit	Selon entente	40 %	150 %
Terrain de balle molle et baseball <i>La préparation, les buts et lignage sont inclus, éclairé ou non</i>	*28,66 \$/h	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	Gratuit	Selon entente	40 %	150 %
Patinoires extérieures <i>Été</i>	*12,75 \$/h	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	Gratuit	Selon entente	40 %	150 %
Terrain de pétanque <i>Été</i>	*12,75 \$/h	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	Gratuit	Selon entente	40 %	150 %
Terrain de volleyball sur sable	*12,75 \$/h	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	Gratuit	Selon entente	40 %	150 %
Terrain de tennis - Location pour événement	5,66 \$/h E 7,44 \$/h A 12,75 \$/h par terrain	4,08 \$/h 6,12 \$/h	4,08 \$/h 6,12 \$/h	4,08 \$/h 6,12 \$/h	4,08 \$/h 6,12 \$/h	4,08 \$/h 6,12 \$/h	4,08 \$/h 6,12 \$/h	4,08 \$/h 6,12 \$/h	5,10 \$/h 10,20 \$/h
CCSSJ (Aréna) 3 glaces <i>La Ville loue des heures pour ses 4 comités de glace</i>	*Taux de location préférentiel du CCSSJ x 94 % ⁽²⁾	30 % E	40 % E 100 % A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Kiosque – Fête au vieux-village <i>Priorité aux commerçants de Sainte-Julie exclusivement (plan de relance économique)</i>	*100,00 \$ sans auvent *110,00 \$ avec auvent								100 %
Terrain de soccer/football synthétique	28,66 \$/h	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	30 % E 80 % A	40 % E 100 % A	Gratuit	Selon entente	40 %	150 %

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – LOISIRS									
Description	Tarif de base	Jeunesse	Régional jeunesse	Adulte	Régional adulte	Communautaire	Partenaire	Culturel	Privé
SECRETARIAT AUX ORGANISMES									
Photocopies <i>(Assemblée générale annuelle et 1 000 premières copies gratuites pour les organismes jeunesse, adultes, communautaires, partenaires et culturels)</i>									
Impression recto 8½ x 11 et 8½ x 14 11 x 17		*0,05 \$ *0,08 \$	*0,08 \$ *0,09 \$	*0,05 \$ *0,08 \$	*0,08 \$ *0,09 \$				
Impression recto verso 8½ x 11 et 8½ x 14 11 x 17		*0,08 \$ *0,09 \$	*0,13 \$ *0,17 \$	*0,08 \$ *0,09 \$	*0,13 \$ *0,17 \$				
Photocopies en couleur 8½ x 11 8½ x 14 11 x 17		*0,42 \$ *0,42 \$ *0,83 \$	*0,42 \$ *0,42 \$ *0,83 \$	*0,42 \$ *0,42 \$ *0,83 \$	*0,42 \$ *0,42 \$ *0,83 \$	*0,42 \$ *0,42 \$ *0,83 \$	*0,42 \$ *0,42 \$ *0,42 \$	*0,42 \$ *0,42 \$ *0,42 \$	N/A N/A N/A

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – LOISIRS						
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.	
Centre Multisports Régional (CMR) Association de baseball amateur de Sainte-Julie	Taux de location du CMR moins le résultat de la formule suivante : 0,5 x nbre de joueurs résidents (max100) x 152 ÷ 23 x nbre de semaines louées					
Marché public – Location d'emplacement						
- Commerçant local	55,00	2,75	5,49	63,24		
- Commerçant non local	65,00	3,25	6,48	74,73		
CARTE LOISIRS RÉSIDENTS	Gratuit					
CARTE LOISIRS RÉSIDENTS DE SAINT-AMABLE						
- Activités sur glace	Gratuit					
- Activités aquatiques	Gratuit					
CARTE LOISIRS NON-RÉSIDENTS						
- Individuelle/par année	86,97	4,35	8,68	100,00		
- Familiale/par année	191,34	9,57	19,09	220,00		
- Remplacement de la carte loisirs	3,50			3,50		
TAUX D'ABONNEMENT ET D'UTILISATION						
Piscine extérieure – droit d'entrée	Gratuit					
Aréna patin libre : lundi, vendredi, samedi et dimanche	1,00 \$/E **2,00 \$/A					
Salle récréative – droit d'entrée	**2,00 \$/E **3,00 \$/A (18 ans et plus)					
FRAIS D'ANNULATION D'ACTIVITÉS						
- Activité de 40 \$ et moins	6,00			6,00		
- Activité de plus de 40 \$	15,00			15,00		
Maximum de 75 \$ par famille						
PUBLICITÉ						
Programme d'activités de loisirs						
Entreprise privée						
¼ page	255,00	12,75	25,44	293,19		
½ page	435,00	21,75	43,39	500,14		
Organisme à but non lucratif	50 % du tarif de l'entreprise privée					
NOTE :						
*TPS ET TVQ EN SUS	T = TRANSPORT		A = ADULTE			
**TPS ET TVQ INCLUSES	E = ENFANT		F = FAMILLE			
ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES						
Principe général :						
Toute activité sportive ou culturelle prévue au programme estival ou automne/hiver doit faire l'objet d'une évaluation coût/activité et tendre vers l'autofinancement selon les modalités de calcul en vigueur.						
⁽¹⁾ S'applique uniquement aux espaces propriété de la Ville. La tarification des autres espaces est de 30 % du taux de base pour les activités jeunes et de 80 % pour les activités adultes.						
⁽²⁾ Taux fixe à 272,35 \$ pour la saison 2024-2025 (taux de location des glaces au CCSSJ).						

SECTION – BIBLIOTHÈQUE						
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.	
Amendes						
Remplacement de la carte d'abonné	3,00			3,00		
Code zébré arraché ou abîmé, pochette abîmée (CD, CD-ROM, etc.), boîtier brisé (CD, cassette audio ou autres)	1,00			1,00		R-93-9169
Réparation mineure d'un document	2,00			2,00		
Retard						
Document						
Document/jour	0,15			0,15		
Limite pour un périodique	4,00			4,00		
Limite pour tout autre document	7,00			7,00		R-95-034
Ouvrage de référence						
Document/heure ouvrable	1,00			1,00		
Limite pour un document	50,00			50,00		

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – BIBLIOTHÈQUE					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Prêt entre bibliothèques non réclamé – par document	3,00			3,00	
Perte d'un volume épuisé sur le marché	Coût direct ou 19,00 \$ par livre d'enfant 15,00 \$ par livre de poche 34,00 \$ par livre d'adulte Lorsque le prix d'acquisition est inconnu				
PHOTOCOPIES ET IMPRIMANTE					
Pour tout format – monochrome/par page	0,13	0,01	0,01	0,15	R-93-9169
Pour tout format – couleur/par page	0,87	0,04	0,09	1,00	
MÉDIALAB					
Impression 3D	0,20/g			0,20/g	
Découpeuse vinyle	4,50/m			4,50/m	
Découpeuse laser	0,35/cm			0,35/cm	
Imprimante vinyle	0,16/cm			0,16/cm	
CARTE LOISIRS RÉSIDENTS	Gratuit				
CARTE LOISIRS NON-RÉSIDENTS					
- Individuelle/par année	86,97	4,35	8,68	100,00	Remplace la carte de membre
- Familiale/par année	191,34	9,57	19,09	220,00	
- Remplacement de la carte loisirs	3,50			3,50	
CONFÉRENCE					
Droits d'entrée	5,00			5,00	
Sac recyclable	1,74	0,09	0,17	2,00	
Vente de livres	Prix de vente + TPS				

SECTION – MOBILITÉ PARTAGÉE					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
LOCATION					
Location d'une voiture électrique Par période de 90 minutes (maximum 3 périodes)	15,66	0,78	1,56	18,00	
Location d'une camionnette Par période de 90 minutes (maximum 3 périodes)	21,74	1,09	2,17	25,00	
PÉNALITÉS					
Remise d'un véhicule en retard de moins de 90 minutes ou autrement qu'à son emplacement d'origine	35,00			35,00	Art. 7.9 des modalités
Remise d'un véhicule en retard de 90 minutes ou plus Par jour supplémentaire de retard	200,00 200,00			200,00 200,00	Art. 7.9 des modalités
Omission de brancher un véhicule électrique à la borne de recharge et activer le mode de recharge	25,00			25,00	Art. 7.9 des modalités
Non remise des clés	75,00			75,00	Art. 7.9 des modalités
Remise du véhicule avec un réservoir d'essence non plein	150,00			150,00	Art. 7.9 des modalités
Remise d'un véhicule malpropre exigeant un nettoyage	100,00			100,00	Art. 7.9 des modalités
Non-respect des interdictions prévues à l'article 7.4 des modalités du programme	200,00			200,00	Art. 7.4 des modalités
AUTRES FRAIS					
Remboursement d'un constat d'infraction émis au nom de la Ville pendant la période d'utilisation	Coût du constat et frais de cour + 15 %				Art. 8.3 des modalités
Frais de remorquage, fourrière ou déplacement du véhicule	Frais encourus + 15 %				Art. 8.3 des modalités
Frais de réparation, franchise d'assurance, règlement et honoraires d'avocats ou judiciaires découlant de l'utilisation fautive	Frais encourus + 15 %				Art. 8.3 des modalités
REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION					
Plus de 48 h d'avis	85 % des frais payés				Art. 6.2 des modalités
Moins de 48 h d'avis	Aucun remboursement				Art. 6.2 des modalités

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

SECTION – ANIMAUX			
Description	Revenu	Coût total (taxes incluses)	Autres réf.
ENREGISTREMENT ET MÉDAILLE			
Enregistrement annuel et médaille			
Chien	25,00	25,00	
Cochon miniature	30,00	30,00	
Enregistrement viager et médaille (valide pour la durée de vie de l'animal)			
Chat	10,00	10,00	



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1344

Avis de motion	2024-12-10
Projet de règlement	2024-12-10
Adoption	2024-12-12
Entrée en vigueur	2025-01-01

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE pour respecter les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement de l'année 2025, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur les biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante sous forme de taxe foncière générale;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'année 2025 pour les emprunts décrétés par règlement imposant une taxe spéciale sur le tout ou une partie des immeubles de la Ville, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur le tout ou une partie des biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante imposée par voie de taxes spéciales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 sous le n° 24-519;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION 1 TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- 1° Catégorie résiduelle (taux de base);
- 2° Catégorie résiduelle 1-2 logements;
- 3° Catégorie résiduelle 3-5 logements;
- 4° Catégorie résiduelle 6-9 logements;
- 5° Catégorie des immeubles résidentiels de 10 logements et plus;
- 6° Catégorie des immeubles non résidentiels (commerces);
- 7° Catégorie des immeubles industriels;
- 8° Catégorie des terrains vagues desservis;
- 9° Catégorie des immeubles agricoles;
- 10° Catégorie des immeubles forestiers;

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent intégralement.

- 1.3 Il est imposé, sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeuble suivantes :

Catégorie	Taux par cent dollars (100 \$) d'évaluation
Catégorie résiduelle (taux de base)	0,5100 \$
Catégorie résiduelle 1-2 logements	0,4242 \$
Catégorie résiduelle 3-5 logements	0,5141 \$
Catégorie résiduelle 6-9 logements	0,4996 \$
Catégorie des immeubles résidentiels de 10 logements et plus	0,5588 \$
Catégorie des immeubles non résidentiels (commerces)	1,5709 \$
Catégorie des immeubles industriels	1,5200 \$
Catégorie des terrains vagues desservis	1,2750 \$
Catégorie des immeubles agricoles	0,4039 \$
Catégorie des immeubles forestiers	0,4149 \$

SECTION 2 COMPENSATION

2.1 Matières résiduelles

Il est imposé, annuellement, à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble, incluant les propriétaires ou occupants d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, les compensations suivantes pour la gestion des matières résiduelles :

Déchets domestiques			
• Unité résidentielle	– par unité de logement		110,00
	– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)		22,00
• Unité commerciale ou industrielle qui n'est pas munie d'un conteneur – par établissement d'entreprise			110,00
• Unité commerciale ou industrielle seulement	Chaque bac roulant supplémentaire par établissement d'entreprise		N/A
	– maximum 2		
• Unité résidentielle avec service de conteneur	– par unité de logement		110,00
	– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)		22,00
Unité commerciale ou industrielle	Conteneur 2 v.c.	} 1 levée par semaine	785,00
	Conteneur 4 v.c.		1 555,00
	Conteneur 6 v.c.		2 325,00
	Conteneur 8 v.c.		3 105,00
	Conteneur 10 v.c.		3 810,00
Unité commerciale ou industrielle	Conteneur 2 v.c.	} Chaque levée supplémentaire par semaine, maximum 2	785,00
	Conteneur 4 v.c.		1 555,00
	Conteneur 6 v.c.		2 325,00
	Conteneur 8 v.c.		3 105,00
	Conteneur 10 v.c.		3 810,00
Matières recyclables			
<u>Conteneur – location et entretien</u>			
• Unités non assimilables	– Bâtiments résidentiels de plus de dix-neuf (19) logements		
	– Immeubles ICI (industriel, commercial, institutionnel) qui génèrent l'équivalent d'un conteneur 4 verges cubes et plus par 2 semaines		
	Conteneur 2 v.c.		197,00
	Conteneur 4 v.c.		218,00
Unités non assimilables	Conteneur 6 v.c.		262,00
	Conteneur 8 v.c.		295,00

Déchets domestiques et matières recyclables			
<u>Conteneurs mixtes</u>			
Unité commerciale ou industrielle	Conteneur 4 v.c.	} 1 levée par semaine	2 000,00
	Conteneur 5 v.c.		2 500,00
Unité commerciale ou industrielle	Conteneur 4 v.c.	} Chaque levée supplémentaire par semaine	2 000,00
	Conteneur 5 v.c.		2 500,00

Matières organiques			
<u>Bacs roulants</u>			
• Unité résidentielle	– par unité de logement		85,00
	– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)		17,00
• Unité commerciale ou industrielle	– par établissement d'entreprise		85,00
<u>Conteneur (2, 4, 6 ou 8 v.c.)</u>			
• Unité résidentielle	– par unité de logement		85,00
	– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)		17,00
Unité commerciale ou industrielle	Conteneur 2 v.c. OU Conteneur 4 v.c.	} 1 levée par semaine	1 240,00
Unité commerciale ou industrielle	Conteneur 2 v.c. OU Conteneur 4 v.c.	} Chaque levée supplémentaire par semaine	990,00

Résidus verts	
• Immeuble de catégorie résidentielle – par immeuble	45,00

Écocentre		
• Unité résidentielle	– par unité de logement	45,00
	– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)	9,00
• Unité commerciale ou industrielle	– par établissement d'entreprise	45,00

2.2 Eau potable

Il est imposé, annuellement, à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble situé sur le parcours du réseau d'aqueduc municipal, incluant les propriétaires ou occupants d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, les compensations suivantes pour les services d'eau potable :

Tarif de base		
• Résidentiel	– par unité de logement	167,00
	– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)	33,00
• Non résidentiel	– par établissement d'entreprise	167,00
	• Piscine – inscrite au rôle d'évaluation en vigueur Remboursable pour tout contribuable qui avisera la Ville avant le 1 ^{er} juillet de chaque année que sa piscine n'est plus en opération pour cause de bris ou d'enlèvement des installations.	55,00

Compteurs d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Norme : Installation dans tous les immeubles de catégories commerciale, industrielle et agricole. Également, dans la catégorie résidentielle pour les habitations en commun de cinq chambres et plus. • Volume d'eau compris dans le tarif de base : <ul style="list-style-type: none"> – 370 mètres cubes par établissement d'entreprise – 74 mètres cubes par chambres OU – 81 400 gallons impériaux par établissement d'entreprise – 16 280 gallons impériaux par chambre • Coût au mètre cube supplémentaire de consommation : • Location des compteurs de type volumétrique : Selon le diamètre du compteur <ul style="list-style-type: none"> Diamètre : ¾ pouce 41,00 1 pouce 61,00 1 ½ pouce 103,00 2 pouces 142,00 3 pouces 312,00 4 pouces 436,00 6 pouces 654,00 	0,5200
La location d'un compteur est ajustée proportionnellement à son utilisation durant un exercice financier.	

2.3 Assainissement des eaux

Il est imposé, annuellement, à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble dans le bassin de drainage (défini au règlement 1181), incluant les propriétaires ou occupants d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, les compensations suivantes pour les services d'assainissement des eaux :

Tarif de base	
<ul style="list-style-type: none"> • Résidentiel <ul style="list-style-type: none"> – par unité de logement 210,00 – par chambre (lorsque plus de 5 chambres) 42,00 • Non résidentiel <ul style="list-style-type: none"> – par établissement d'entreprise 210,00 	

2.4 Vidange de fosses septiques

Il est imposé, annuellement, à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doté d'une fosse septique, incluant les propriétaires ou occupants d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, une compensation de 124,25 \$ par fosse septique.

SECTION 3 TAXES DE SECTEUR – SERVICE DE LA DETTE

- 3.1** Une taxe foncière spéciale de 0,0017 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour le service de la dette du réseau d'aqueduc est imposée et prélevée annuellement sur chaque immeuble imposable situé sur le parcours du réseau d'aqueduc municipal, incluant les immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée.
- 3.2** Une taxe foncière spéciale de 0,0055 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour le service de la dette du bassin d'égouts est imposée et prélevée annuellement sur chaque immeuble imposable situé dans le bassin de drainage, tel qu'il est défini dans le Règlement 1181, incluant les immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée.
- 3.3** Les taxes spéciales imposées sur chaque immeuble imposable décrété par les règlements d'emprunt adoptés par la municipalité sont imposées à un taux suffisant et prélevées selon les dispositions du règlement, incluant les immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée.

SECTION 4 TAXES SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

- 4.1 Une taxe foncière spéciale de 0,7650 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague non desservi qui constitue une unité d'évaluation remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

SECTION 5 TAXE SPÉCIALE – FONDS VERT

- 5.1 Une taxe foncière spéciale est imposée et prélevée annuellement sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeuble suivantes :

Catégorie	Taux par cent dollars (100 \$) d'évaluation
Catégorie résiduelle (taux de base)	0,0032 \$
Catégorie résiduelle 1-2 logements	0,0019 \$
Catégorie résiduelle 3-5 logements	0,0040 \$
Catégorie résiduelle 6-9 logements	0,0058 \$
Catégorie des immeubles résidentiels de 10 logements et plus	0,0060 \$
Catégorie des immeubles non résidentiels (commerces)	0,0129\$
Catégorie des immeubles industriels	0,0168 \$
Catégorie des terrains vagues desservis	0,0070\$
Catégorie des immeubles agricoles	0,0038 \$
Catégorie des immeubles forestiers	0,0038 \$

SECTION 6 TAXE SPÉCIALE – OCCUPATION D'UN TERRAIN – ZONE I-350

- 6.1 Une taxe spéciale est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble faisant partie de la zone I-350 dont le propriétaire occupe une partie de terrain qui déroge à la prescription du rapport plancher-terrain identifiée à la grille des usages et des normes de ladite zone. Cette taxe correspond au taux de la taxe foncière générale pour la catégorie des immeubles non résidentiels appliqué au produit de 675 \$ et du nombre de mètres carrés de construction manquant pour respecter la réglementation.

SECTION 7 CLAUSES GÉNÉRALES

- 7.1 Il incombe au trésorier de la Ville de dresser, conformément à la loi, un rôle général de perception aux fins de prélever, par voie de taxation directe, les taux imposés par le présent règlement, et ce, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et de transmettre une demande de paiement à tous les contribuables visés.
- 7.2 Les taxes imposées ci-dessus sont payables en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières municipales excède 300 \$, elles sont payables en six (6) versements égaux. Le premier versement est exigible le 26 février 2025, le deuxième versement est exigible le 26 mars 2025, le troisième versement est exigible le 30 avril 2025, le quatrième versement est exigible le 4 juin 2025, le cinquième versement est exigible le 9 juillet 2025 et le sixième versement est exigible le 13 août 2025.

Il est décrété un taux d'intérêt annuel de six virgule vingt pour cent (6,20 %) applicable à toutes les taxes et tous les tarifs exigibles. Il est décrété un taux d'intérêt annuel de onze pour cent (11 %) sur toute autre créance due et impayée à l'échéance.

Il est décrété qu'une pénalité de quarante centièmes d'un pour cent (0,40 %) du capital impayé par mois de retard, jusqu'à concurrence de quatre virgule quatre-vingts pour cent (4,80 %) par année, est ajoutée à toutes les taxes et tous les tarifs exigibles.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

7.3 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay _____
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes _____
Nathalie Deschesnes
Greffière